

Décision de la Communauté française en faveur du pouvoir d'achat

Réduction de la participation financière des parents pour l'accueil de la petite enfance

Lors du récent gouvernement conjoint Communauté française / Région wallonne consacré au soutien du pouvoir d'achat, la Communauté française a notamment décidé de dégager un montant de 4,8 millions € pour diminuer le poids du coût de l'accueil des enfants de 0-3 ans dans le budget des ménages.

On doit se réjouir bien entendu de la prise de conscience du poids de ce coût dans le budget mensuel des ménages avec enfants en bas âge et de la volonté déclarée de reconsidérer la participation financière des parents.

La formule d'intervention concoctée ne permettra cependant pas de rencontrer l'objectif de manière satisfaisante.

Il faut s'en inquiéter d'autant que la décision vise une mesure récurrente.

• Contexte

En 2008, en Communauté française, près de 70.000 enfants de 0-3 ans fréquentent les milieux d'accueil collectifs et à caractère familial (accueillantes à domicile) subventionnés et non subventionnés.

Pour un mois complet d'accueil d'un enfant dans un milieu d'accueil subventionné, le niveau de la participation financière des parents (PFP) varie de 45 € à 630 €, sur base du barème ONE progressif en fonction des revenus nets du ménage.

Le coût de l'accueil pour le budget des familles est important¹.

Il est de l'ordre de 11,5% du revenu à partir d'un revenu net de 1.000 € ! pour l'accueil d'un enfant dans un milieu d'accueil appliquant le barème ONE.

Ce coût pèse généralement beaucoup plus lourd encore en cas d'accueil (parfois contraint) en crèche privée ou chez une accueillante indépendante, le tarif étant alors fixé librement.

¹ Parmi les 70.000 enfants accueillis, 9% sont membres d'une fratrie dont deux enfants fréquentent en même temps un milieu d'accueil.

• Décision

Face au constat du coût de l'accueil dans le budget des familles, le gouvernement conjoint a décidé de reconsidérer la participation financière des parents au travers de deux mesures.

Principe

- La première mesure vise à diminuer la PFP pour les parents dont les revenus nets sont inférieurs à 3.000 € par mois, moyennant deux seuils de réduction :
 - pour les ménages dont les revenus nets sont inférieurs à 2.200 €/mois, la réduction sera équivalente à un mois de PFP (soit un montant variant entre 45 € et 260 € calculé sur base du barème PFP ONE 2008) ;
 - pour ceux dont les revenus nets sont compris entre 2.200 et 3.000 €/mois, la réduction sera plafonnée à 200 €.
- La deuxième mesure vise à octroyer une réduction supplémentaire aux parents dont deux enfants sont accueillis simultanément dans un milieu d'accueil :
 - pour les revenus nets inférieurs à 2.200 €/mois la réduction par enfant accueilli sera doublée ;
 - pour les revenus nets compris entre 2.200 et 3.000 €/mois, un forfait de 125 € par enfant sera ajouté aux 200 € prévus.

Procédure

- Le montant de l'intervention sera déterminé en fonction du barème ONE au prorata du nombre de journées de présence par semaine inscrit dans le contrat d'accueil passé entre le parent et le milieu d'accueil.
- Pour les enfants accueillis dans les milieux d'accueil non subventionnés, l'intervention sera également fixée en fonction des revenus nets du ménage et sur base du barème PFP ONE, indépendamment du montant réellement payé au milieu d'accueil.
- La demande devra être introduite par les parents auprès de l'ONE, sur base d'un document complété par eux-mêmes et par le milieu d'accueil, attestant de la présence de l'enfant et des revenus des parents.
- L'intervention sera versée aux parents, par l'ONE, dans le courant du 2^{ème} trimestre de chaque année, pour chaque enfant présent durant le dernier trimestre de l'année précédente.

Budget

Une enveloppe d'un montant de 4,8 millions € est affectée à cette mesure en faveur des familles, dont 50.000 € affectés à la charge administrative supplémentaire spécifique à supporter par l'ONE.

Une modification de l'arrêté portant réglementation générale des milieux d'accueil et un avenant au contrat de gestion de l'ONE sont en préparation afin de rendre la décision exécutable de manière récurrente.

- **Réflexion**

- **Premier constat** : l'intention du gouvernement d'alléger le coût de l'accueil des enfants dans le budget des familles est louable. Malheureusement, **la mesure prise ne permettra pas un soutien immédiat au pouvoir d'achat des familles, agissant - comme la déductibilité fiscale - de manière décalée par rapport au coût à supporter.**

La mesure prise aurait pu se comprendre dans le cadre d'une opération « one shot », malgré la complexité de sa mise en application.

On n'est pas dans ce cas de figure. La décision vise bien la mise en place d'une intervention récurrente. Une modification de l'arrêté portant réglementation générale des milieux d'accueil de même qu'un avenant au contrat de gestion de l'ONE sont d'ailleurs en chantier pour pérenniser l'application de cette décision.

L'ensemble des acteurs réclament de longue date une révision du barème de participation financière des parents aux frais de garde, de manière à en étaler la progressivité, ce qui aurait pour effet d'améliorer l'accessibilité à l'offre pour les familles à faibles revenus.

Cette révision du barème est toujours restée au frigo faute de moyens dédiés à compenser le manque à gagner pour les milieux d'accueil.

Il est regrettable que la récente décision, prise dans un contexte de pression en faveur de soutien au pouvoir d'achat, n'ait fait l'objet d'aucune consultation préalable

Une révision des barèmes aurait présenté l'avantage de soulager immédiatement le budget des ménages, tout en évitant une procédure administrative complexe, réhivitoire et inutilement coûteuse.

- **Deuxième constat** : le montant dégagé pour l'application récurrente de ces mesures, plus de 4,8 millions, est important. Il est quasi équivalent à celui inscrit au budget 2008 pour l'exécution du Plan Cigogne destiné à accroître l'offre d'accueil en Communauté française.

Compte-tenu d'un coût moyen global par place d'accueil en milieu collectif subventionné estimé à 6.000 €, ce montant **permettrait la création de 800 places !!!**

La Communauté française peine à rassembler les moyens pour développer l'offre et satisfaire à l'engagement pris au niveau de l'Europe de relever son taux de couverture largement insuffisant. On peut s'étonner dès lors qu'elle trouve à dégager tout à coup, et de manière récurrente, de tels moyens pour soulager le pouvoir d'achat des familles.

Il ne faudrait pas qu'une décision récurrente, prise dans un contexte de crise, handicape le futur développement indispensable de l'offre, faute de moyens à inscrire aux prochains budgets !

- Renforcer l'accessibilité des ménages à faibles revenus à l'offre d'accueil par une révision du barème de participation financière est incontestablement aussi nécessaire que développer l'offre. La mise à disposition d'une enveloppe pour ce faire est une avancée pour autant que la formule rencontre l'objectif.

Malheureusement, ni l'offre d'accueil, ni l'accessibilité à celle existante **ne seront renforcées par les mesures prises**, alors que des moyens importants vont être injectés de manière récurrente.

Les mesures ne profiteront qu'aux seuls parents ayant trouvé une place d'accueil pour leur enfant et, comme pour la déductibilité fiscale, le « soutien » financier n'interviendra qu'après la dépense.

Lors de la présentation des modifications de textes au Conseil d'avis de l'ONE, il y a eu unanimité des membres présents pour déplorer le contenu de la décision prise.

Il paraît dès lors urgent d'attirer l'attention du gouvernement sur l'intérêt de repenser la formule d'intervention pour atteindre l'objectif annoncé de la décision ■